



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay-meslay

Parçay-meslay, le 24/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

IMMOLOCHES (EX STIN)

7 avenue Georges Pompidou
ZI de Vauzelles
37600 Loches

Références : 2026 / 394
Code AIOT : 0010000761

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/07/2026 dans l'établissement IMMOLOCHES (EX STIN) implanté 7 avenue Georges Pompidou ZI de Vauzelles 37600 Loches. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IMMOLOCHES (EX STIN)
- 7 avenue Georges Pompidou ZI de Vauzelles 37600 Loches
- Code AIOT : 0010000761
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société STIN a été autorisée le 05/11/1996 à exploiter une installation de traitement de surfaces des métaux par un procédé électrolytique ou chimique soumise au régime de l'autorisation (rubriques ICPE n°2565 et 3260).

La société STIN exploitait également les installations suivantes soumises au régime de la déclaration :

- rubrique 2567, métallisation par pulvérisation de métal fondu, consommation d'environ 40 kg/j de fil de zinc (DC) ;
- rubrique 2575, emploi de matières abrasives (sablage et polissage), puissance de 35 kW (D) ;
- rubrique 2940, application et cuisson (thermo-laquage) de peinture poudre, quantité mise en œuvre d'environ 30 kg/j (DC).

Par courrier du 19/12/2017, l'exploitant a informé Madame la Préfète d'Indre-et-Loire de l'arrêt définitif des chaînes de traitement de surfaces (TS) « Phosphatation » et « Brunissage ».

Par courrier du 03/10/2018, l'exploitant a informé Madame la Préfète d'Indre-et-Loire de l'arrêt définitif des 3 autres chaînes de traitement de surfaces qui étaient encore en activité (Zingage, Oxydation anodique et Décapage-brillantage Inox).

L'arrêt effectif des chaînes de traitement de surfaces précitées a été constaté par l'inspection lors de la visite réalisée le 27/11/2018.

La société STIN a fait l'objet :

- de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 17/07/2018 ;
- du jugement prononçant la liquidation judiciaire le 11/06/2019 ;
- de la radiation du registre du commerce et des sociétés prononcée par jugement du 14/12/2023.

La procédure de cessation de l'activité de traitement de surfaces n'a pas été menée à son terme par la société STIN.

Par courrier en date du 30/10/2019, la société STIN PEINTURE a transmis le cerfa n°15273*02 relatif à la déclaration du changement d'exploitant des installations classées relevant du régime de la déclaration précitées à compter du 03/06/2019.

La société IMMOLOCHES est propriétaire depuis 2019 des terrains occupés par, d'une part les installations soumises au régime de la Déclaration exploitées depuis 2019 par la société STIN PEINTURE, et d'autre part les anciennes installations de traitement de surfaces qui ont été exploitées par la société STIN.

Les conclusions des rapports de l'évaluation du risque de pollution, réalisée par la société GALTIER EXPERTISE ENVIRONNEMENT le 12 mai 2017 pour la phase I puis le 14 novembre 2017 pour la phase II avec le prélèvement de 10 échantillons de sol, ont permis mettre en évidence :

- la présence de métaux lourds, cadmium en S5 à S8 et zinc en S5 dans les sols au droit des ateliers de traitement de surfaces,
- la présence de teneurs ponctuellement significatives en COHV et notamment en trichloroéthylène (TCE) au droit des ateliers de traitements de surface,
- l'absence de teneur significative en hydrocarbures totaux et de composés aromatiques volatils (CAV dont BTEX).

Ces éléments sont retranscrits dans la fiche Infosols SSP0012725 en date du 05/09/2019 (fiche BASOL n°37.0060).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des déchets issus de l'ancienne activité ICPE	Code de l'environnement du 16/12/2024, article L. 541-2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des déchets issus de l'ancienne activité ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/12/2024, article L. 541-2
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 18/12/2024 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription - date d'échéance qui a été retenue : 07/03/2025
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.
Constats : Le propriétaire des terrains a transmis les BSD (Bordereau de Suivi de Déchet) et BE (Bon d'Enlèvement) suivants : a) 6 grands récipients pour vrac (GRV) d'environ 1 000 L : BSD-20250604-CB8G5G247 et BSD-20250924-T3YFYPRS9 ; b) Pièces métalliques : BE 07970 du 16/04/2025 ; c) Fragments de toiture amiantés (fibrociment) : BSDA-20250410-GC01K55TE ; d) Cuve fuel non enterrée : BE 06250039 du 05/06/2025 ; e) Matériaux solides plus ou moins friables et f) gravats : BE 07607 du 01/07/2025 et BE 07612 du 02/07/2025. Par ailleurs, le propriétaire des terrains a transmis les bordereaux complétés du suivi des déchets suivants : - datés de janvier 2022 : 3037-2201-000090 ; 3037-2201-000056/3250230 ; 3037-2201-000074 ;

3037-2201-000075 ; 3037-2201-000076 ; 3037-2201-000089
- daté de juin 2019 : B519060285.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15/04/2025 est respecté.

=> La non-conformité est levée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure